



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉGUISEMENT – CMJ

Article 1 – Organisateur

Le présent concours de déguisement est organisé par la Commune de Saint-Zacharie en partenariat avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), dans le cadre de la « Japan Expo ».

Article 2 – Date et lieu

Le défilé pour le concours se déroulera le 29 mars 2026 de 15h30 à 16h00 à Saint-Zacharie.

Article 3 – Participants

Le concours est ouvert à tout public selon les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : 3-8 ans
- Catégorie 2 : 9 –17 ans
- Catégorie 3 : + de 18ans

Pour les mineurs, l'inscription est obligatoire avec **autorisation parentale signée** (ci-jointe).

Article 4 – Conditions de participation

La participation est gratuite et chaque participant s'engage à respecter le présent règlement, se présenter à l'heure indiquée, porter un déguisement conforme à l'ordre public et au respect d'autrui. Sont interdits tout objet dangereux ou assimilé, tout accessoire pouvant blesser, les tenues ou messages violents, discriminatoires, injurieux, les masques empêchant l'identification ou la sécurité (si applicable).

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent par mail à accueil@st-zacharie.fr jusqu'au 26 mars 2026.

Article 6 – Déroulement du concours

Les participants défileront selon un ordre de passage communiqué par l'organisation le jour du concours. Le jury composé d'Elus de la commune et des Elus du Conseil Municipal des Jeunes évaluera les déguisements selon les critères suivants : originalité, créativité, qualité de réalisation et présence scénique / présentation.

Article 7 – Jury et résultats

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les résultats seront annoncés à l'issue du concours, suivis de la remise des prix.

Article 8 – Récompenses

Des récompenses seront attribuées aux gagnants de chaque catégorie. Les lots ne peuvent donner lieu à aucun échange ni contrepartie financière.

Article 9 – Droit à l'image

Dans le cadre de l'événement, des photos et/ou vidéos peuvent être réalisées par la commune.

Pour les mineurs, une **autorisation parentale de droit à l'image** est requise.

Les images pourront être utilisées sur les supports de communication de la commune site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal...

Article 10 – Responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

Les participants restent sous la responsabilité de leurs parents / représentants légaux pendant toute la durée de l'événement.

Article 11 – Annulation / modification

La commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de problème de sécurité.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Saint-Zacharie, le ...

AUTORISATION PARENTALE CONCOURS DE DÉGUISEMENT CMJ

Je soussigné(e),

Nom / Prénom du parent ou représentant légal :

Autorise mon enfant :

Nom / Prénom :

Date de naissance :

à participer au concours de déguisement organisé par la Commune de Saint-Zacharie] et le CMJ, le 29 mars 2026 à Saint-Zacharie

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepter.

Droit à l'image (cocher)

☐ J'autorise la commune à photographier/filmer mon enfant dans le cadre de l'événement et à utiliser ces images pour sa communication institutionnelle.

☐ Je n'autorise pas l'utilisation de l'image de mon enfant.

Téléphone du responsable légal (joignable pendant l'événement) :

Fait à, le

Signature : _____
